



ENTRE LAC ET MONTAGNES

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026

ID : 074-217400035-20260423-DEL2026046-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALEX**

**L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-TROIS AVRIL, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Claude CHARBONNIER, Maire,**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 avril 2026**

**Membres élus : 15 – membres en fonction : 15**

**Les membres présents (12) : Claude CHARBONNIER, André BOCHET-CADET, Estelle VERDIER, Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Aude BARANNE, Guillaume PERISSE, Julie FAVRE-BONVIN, Yoann BOLLARD, Isabelle BELLEVILLE, Jérémy BROSSEAU, Emilie BRUNET, François MARGUERET.**

**Procurations (3) : Emmanuel PIEGAY à Claude CHARBONNIER, Mireille CHAPUS à Christopher BISSCHOP-BOUCARDEY, Bouchra CHOMBART à Aude BARANNE ;**

**Estelle VERDIER a été élue secrétaire de séance.**

**N°2026/046-23/04**

**Objet : FINANCES : INTERCOMMUNALITE - Convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et la Commune d'ALEX**

Rapporteur Claude CHARBONNIER

Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*) représente un enjeu de santé publique, de sécurité, et de protection de la biodiversité locale.

Les communes sont responsables, sur leur territoire, de la sécurité et de la salubrité publique, et, à ce titre, doivent organiser ou soutenir la destruction des nids de frelons.

Afin d'assurer une réponse mutualisée, efficace et coordonnée à l'échelle du territoire, la CCVT a décidé de prendre en charge, à titre principal, le coût des interventions de destructions des nids, réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, organisme reconnu par l'Etat.

Conformément à la clé de répartition validée en conseil communautaire le 27 janvier 2026, la CCVT prend en charge 25 % du coût global, et les 12 communes membres financent les 75 % restants, à parts égales.

Ainsi, le cout total estimé des interventions pour l'année 2026 est de 12 901 € TTC dont 75% sont refacturés aux communes, soit 9 700 €.

La part de la commune d'ALEX est donc fixée à un maximum de 810 € TTC pour l'année 2026.

Ce montant est forfaitaire, quelle que soit l'intensité des interventions sur la commune, dans un objectif de solidarité territoriale et de gestion mutualisée.

La participation de la commune fera l'objet d'un titre de recettes émis par la CCVT en décembre 2026, accompagné d'un état récapitulatif mentionnant :

- Le nombre total de nids détruits sur le territoire intercommunal
- Le montant global des frais payés par la CCVT
- La clé de répartition appliquée

La durée de la convention est conclue pour l'exercice 2026. Elle pourra être renouvelée ou adaptée par avenant si le dispositif est reconduit sur les années suivantes.

Le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique pour le compte de la commune d'ALEX, avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et tous les documents se rapportant au dossier.

*Entendu l'exposé de Claude CHARBONNIER,  
Sur proposition du Maire.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DEL2026/046-23/04 (suite)

CCVT Convention refacturation lutte frelon asiatique

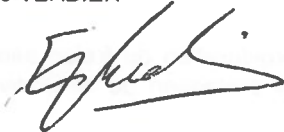
- **APPROUVE** la participation de la commune au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique ;
- **AUTORISE** le versement de la somme forfaitaire de 810 € TTC à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au titre de sa participation pour l'exercice 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique conclue entre la CCVT et la commune ;
- **DIT** que la contribution communale est inscrite au budget 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier ;

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire,

Claude CHARBONNIER

Le secrétaire de séance  
Estelle VERDIER



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION  
EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 28/04/2026  
ET PUBLICATION LE 28/04/2026

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Mairie de ALEX  
Utilisateur : VERNAZ Sandrine

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DEL2026046</b>
Objet :	<b>CCVT - CONVENTION REFACTURATION LUTTE FRELON ASIATIQUE</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.7 - Intercommunalite
Identifiant unique :	074-217400035-20260423-DEL2026046-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 074-217400035-20260423-DEL2026046-DE-1-1_0.xml	text/xml	876 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DEL2026.046 CCVT CONVENTION REFACTURATION FRELON ASIATIQUE.pdf Nom métier : 99_DE-074-217400035-20260423-DEL2026046-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	131 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 avril 2026 à 10h30min12s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 avril 2026 à 10h33min10s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 avril 2026 à 10h33min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 avril 2026 à 10h33min31s	Reçu par le MI le 2026-04-28